

Coupe du Roussillon Futsal

Article 1

Le District de Football des Pyrénées-Orientales organise annuellement une épreuve dénommée « **COUPE DU ROUSSILLON FUTSAL** », si le nombre d'engagés le permet.

L'épreuve est dotée d'un trophée renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Article 2

Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans championnat Futsal Départemental 1, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Régional 1 ou Régional 2.

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 2 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

Article 3

L'utilisation de la FMI est obligatoire. Tous les joueurs participant doivent obligatoirement être licenciés ainsi que les encadrants (dirigeants, éducateurs ...).

Article 4 - Système de l'épreuve.

Pour déterminer les 2 équipes finalistes, un tour de Coupe sera organisée sur une journée, formule tournoi.

Si la formule par tour éliminatoire est choisie, les matches ont une durée de 50mn en deux périodes de 25 mn. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.

Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pieds au but.

C'est la Commission Futsal qui se charge de la gestion et de la programmation de cette manifestation.

Les équipes sont composées de 5 (cinq) joueurs dont un gardien.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept).

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Le nombre de joueurs par équipe pour débiter un match est de 3.

Si une équipe comporte moins de 3 trois joueurs, y compris le gardien, le match doit être arrêté.

L'équipement des joueurs doit être conforme à la réglementation :

- **Maillot, short, chaussettes**
- **Chaussures adaptées à la compétition**
- **PORT DE PROTEGE-TIBIAS OBLIGATOIRE**

Un club déclarant forfait (art. 39) sans en avoir avisé le District dans les délais réglementaires, par la boîte officielle, aura à sa charge le remboursement de tous les frais d'organisation : délégués officiels, arbitres officiels et frais de déplacement du club adverse, suivant les barèmes en vigueur.

Article 6

Les frais des Officiels (Délégués et Arbitres) seront à la charge des clubs en présence sur tous les tours nécessaires, excepté pour la finale.

Article 7

La Finale a lieu dans une salle fixée par le District.

Le port des équipements (maillot) comportant une inscription publicitaire est réglementé comme suit : pour la Finale, dans la possibilité d'une convention de partenariat contractée entre le District des P.O. de Football et un tiers, les clubs finalistes seront tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par le District.

Les modalités suivantes seront appliquées :

Les frais des officiels (arbitres et délégués) seront à la charge du District.
Pas de frais de déplacement aux équipes en présence.

Article 8

Tous les cas particuliers non prévus au présent règlement seront traités par la Commission compétente, conformément au règlement des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.

